

SENS DE L'ENGAGEMENT, LIEN ARMEE-NATION

Votre activité au sein de la réserve opérationnelle vous permet d'appartenir à la garde nationale et, en fonction de votre disponibilité, de contribuer à la défense du pays.

- Une expérience qui peut être aussi un premier pas vers un engagement dans la marine d'active.



DISPOSITIONS LEGALES VIS-A-VIS DE VOTRE EMPLOYEUR CIVIL

Si vous souhaitez effectuer une période de réserve durant votre temps de travail, vous êtes tenu d'informer votre employeur civil de votre absence un mois au moins avant le début de celle-ci.

Tout salarié bénéficie d'une autorisation d'absence de 8 jours (5 jours pour les entreprises de moins de 250 salariés) par an pour ses activités dans la réserve.



SI JE VEUX EN SAVOIR PLUS ?




Consultez les sites internet :



Portail d'engagement dans la réserve
www.reservistes.defense.gouv.fr

ETREMARIN.FR rubrique « ETRE MARIN DE RESERVE ».

Réseaux sociaux :

 reservemarinationale
 « Réserve Marine Nationale »
 @reservemarinationale

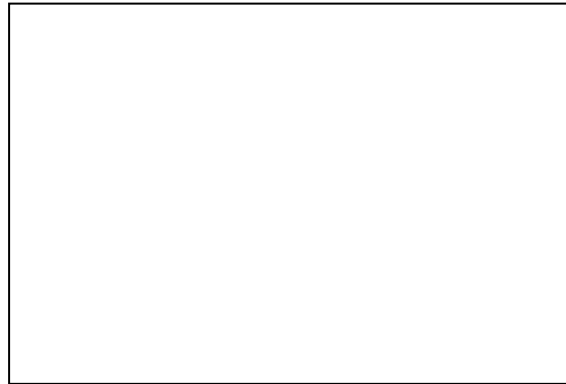


Contactez le CIRFA le plus proche de votre domicile pour obtenir plus de renseignements :

www.etremarin.fr/contactez-votre-cirfa



Si vous êtes anciens militaires contactez l'Agence Pour l'Emploi des Réservistes (APER) dont vous dépendez.



Un guide du marin réserviste vous sera remis lors de la signature de votre contrat de réserviste.



Devenez
**Réserviste
opérationnel**
dans
la Marine nationale

Chaque marin réserviste compte et la marine compte sur chacun d'eux



LA RESERVE OPERATIONNELLE FAIT PARTIE DE LA GARDE NATIONALE

Les 6 000 réservistes de la marine appartiennent à la Garde nationale qui vise en particulier à défendre le territoire national.

Composante essentielle des forces armées, la réserve opérationnelle permet d'apporter une compétence spécifique ou un renfort aux forces et aux états-majors, pour des missions ponctuelles ou permanentes, sur tous les théâtres d'opérations.

Les marins réservistes sont :

- des volontaires issus de la société civile et d'anciens militaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) pour effectuer un nombre de jours fixé par an ;
- tous les anciens militaires assujettis à l'obligation de disponibilité pendant 5 ans après leur départ de l'armée d'active.

Pour honorer les postes disponibles, la marine a besoin de vous :

- que vous soyez **civil sans passé militaire** ou ancien marin d'active ;
- apte physiquement ;
- dont les compétences sont en adéquation avec les besoins et les fonctions à occuper.



LA RÉSERVE : POURQUOI PAS VOUS ?

- Être volontaire ;
- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 17 ans au moins ;
- Être en règle au regard des obligations du service national ;
- Ne pas avoir été condamné ni à la perte de ses droits civiques ni à l'interdiction d'exercer un emploi public, ni à une peine criminelle ;
- Posséder l'ensemble des aptitudes requises et notamment l'aptitude physique.

CONDITIONS D'ACCES

L'attribution du grade à l'incorporation (matelot, second maître ou aspirant officier) dépend de votre diplôme ou de votre niveau d'études, et d'une condition d'âge minimal.



Matelot : âge minimal, 17 ans
De sans diplôme jusqu'au BAC.



Second maître : âge minimal, 19 ans
A partir de BAC+2 validé
(titulaire d'un titre ou diplôme de niveau III)



Aspirant officier : âge minimal, 20 ans
A partir de BAC+3 validé
(titulaire d'un titre ou diplôme de niveaux II et I)

LA RESERVE : UNE GESTION SOUPLE

DUREE DU CONTRAT :

La marine vous propose un contrat d'une durée de **1 à 5 ans**, renouvelable sur volontariat et en fonction des besoins de la marine.

DUREE ANNUELLE DES ACTIVITES :

Votre durée d'activité : 10 à 60 jours dans le cas général, davantage dans certains cas.

Votre programme d'activité dans la réserve est établi en concertation avec votre employeur. Il peut s'agir de périodes continues, ou fractionnées en fonction de votre disponibilité.

- **Etudiants** : Si vous souhaitez concentrer vos activités en juillet et août, la réserve peut être envisagée comme un « *job d'été* ».



RÉMUNERATION (SOLDE) ET INDEMNITES DE DEPLACEMENT :

A titre indicatif, quelques exemples de solde sans les primes éventuelles, en fonction de la zone géographique d'emploi, pour du personnel d'un an d'ancienneté de grade.

- **MO1** : de 43 à 47€ net/jour
- **SM** : de 47 à 56€ net/jour
- **EV2** : de 55 à 75€ net/jour

Cette solde évoluera pendant votre engagement au gré de votre avancement en grade. Le paiement intervient dans un délai moyen de 60 jours.

Vous pouvez également bénéficier du remboursement de vos frais de déplacement, et éventuellement d'une des trois primes d'incitation (financement de votre permis de conduire, allocation d'études spécifiques, prime de fidélité).

RÉSILIATION DU CONTRAT ESR :

Vous pouvez obtenir la résiliation de votre contrat ESR à tout moment, sur simple demande.